

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cynthia Morneau

<https://www.cadre21.org/membres/f10745854040a45c354f8667>

Date d'obtention : 2021-05-18 17:32:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans les différentes situations présentées, on comprend l'importance de rencontrer d'abord la personne qui dénonce ou qui rapporte la situation pour la rassurer, ainsi que pour évaluer l'incident. Lorsque cette personne n'est pas la victime, on rencontre ensuite la victime du "sexto" et on documente l'incident à l'aide de la grille fournie dans la trousse. Selon les différentes recommandations et étape à respecter, on rencontre aussi la personne qui est à l'origine du sexto ou qui en est concernée. Lorsque l'on a l'impression qu'on est devant de la pornographie juvénile, on confisque les cellulaires des élèves en question, qu'on transmettra ensuite aux policiers. Le caractère impulsif ou le caractère malveillant des gestes sont pris en compte dans l'analyse de l'incident.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens d'abord qu'en aucun cas nous devons consulter nous-même les photos échangées par nos élèves. Notre responsabilité doit se limiter aux étapes proposées dans l'aide-mémoire de la trousse. Ensuite, j'en retiens aussi que nous rencontrons directement les élèves qui ont dénoncé, puis la victime. On doit aussi respecter cette démarche. En tout temps, il ne faut pas juger les événements et nous devons demeurer rassurant avec les élèves. Les mises en situation nous ont aussi appris que nous ne sommes pas les mandataires du service de police. Notre rôle n'est donc pas d'intervenir à leur demande pour interroger des élèves par exemple. Aussi, si nous recevons des signalements qui ne concernent pas nos élèves et qui n'ont pas d'incidence sur ceux-ci, nous recommandons à ceux-ci d'interpeler directement le service de police. Finalement, en tout temps, la confidentialité doit guider nos interventions, autant avec les élèves qu'avec les médias par exemple.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate est la rencontre de la victime. En effet, l'attitude à adopter peut faire toute la différence pour l'élève relativement à la perception de son geste et donc à l'image qu'il peut développer de lui-même à la suite de l'événement. Aussi, c'est à ce moment-là qu'il faut bien documenter l'incident, sans entrer dans le jugement et en essayant de bien rassembler les faits. De plus, le fait que cela puisse impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile ajoute aussi à la délicatesse de l'intervention. Il importe de préserver l'intimité des victimes tout au long du processus.